

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2023

VISANT À LUTTER CONTRE LE DUMPING SOCIAL SUR LE TRANSMANCHE - (N° 798)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS17

présenté par
M. Jumel et M. Monnet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'état des pratiques relatives au « dumping social » sur les lignes régulières de ferrys au sein de l'espace communautaire européen.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à demander au Gouvernement d'éclairer la représentation nationale sur l'état des pratiques assimilables au « dumping social » sur les lignes régulières de ferrys au sein de l'espace communautaire européen. Il existe aujourd'hui une très grande opacité quant aux conditions sociales d'exploitation des lignes régulières au sein de l'espace communautaire européen, favorisant la démultiplication des pratiques sociales défavorables.

La représentation nationale doit pouvoir être éclairée sur les enjeux d'un tel phénomène afin de pouvoir prendre à l'avenir des dispositions législatives sur ces pratiques et protéger notre économie maritime en œuvrant à l'harmonisation sociale sur les lignes maritimes intra-communautaires.